

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce document est réalisé en étroite collaboration avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : les services de l'État, les Chambres consulaires, la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.



SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire de planification communal. C'est un outil qui permettra à la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes de gérer et de maîtriser l'aménagement de son territoire, en planifiant son développement pour les 15 prochaines années. Le PLU est un document de l'urbanisme qui détermine :

- Des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses bureaux ou son entreprise, en fonction des hauteurs ou de l'implantation sur le terrain,
- Des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

POURQUOI ET COMMENT ÉLABORER UN PLU ?

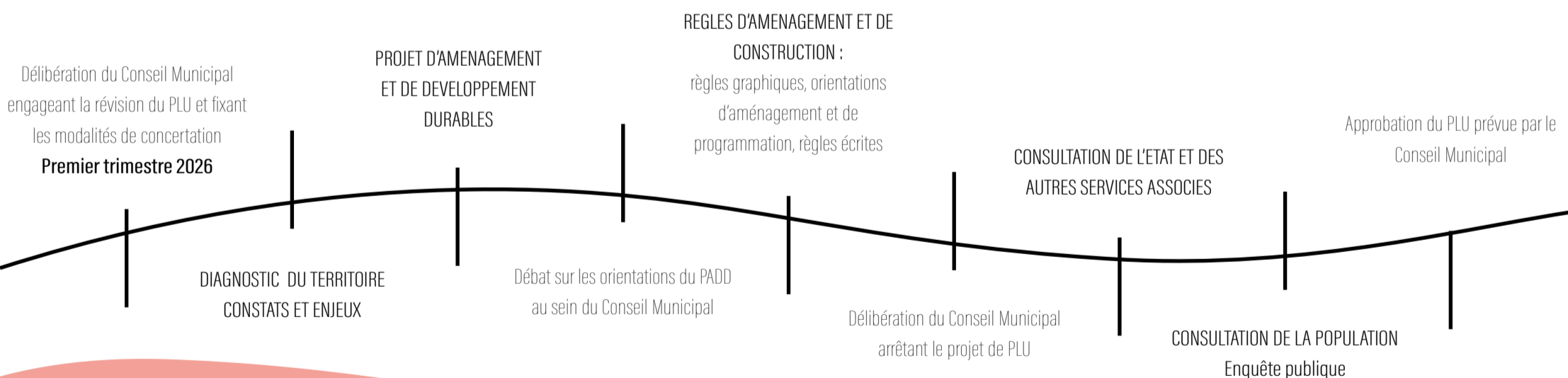
Pour accompagner le développement de notre territoire :

- **Habitat, économie, transport, environnement, loisirs, etc...** : Le PLU examine en détail tous les aspects de l'aménagement du territoire afin de bâtir le village de demain.
- **Nouvelles dynamiques législatives** : Des lois récentes comme les lois Grenelle ou ALUR offrent des outils mieux adaptés pour relever les défis actuels en matière de développement durable. Parmi les objectifs visés : réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation foncière, préserver les continuités écologiques, et promouvoir les modes de déplacement actifs ainsi que les transports en commun.

C'est un dossier composé de plusieurs documents :

- **Le rapport de présentation** : il fournit un diagnostic complet du territoire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il expose le projet de la municipalité.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles traduisent les intentions de la collectivité pour l'aménagement d'un quartier ou d'un secteur spécifique.
- **Le règlement écrit et graphique** : il fixe les règles générales d'utilisation des sols.
- **Les annexes** : elles ont une fonction d'information et précisent les contraintes liées à l'urbanisation.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLU



POURQUOI CELA ME CONCERNE ET COMMENT PARTICIPER ?

L'élaboration du PLU se fait en concertation avec les habitants. Pour cela, la municipalité s'engage à informer et échanger avec la population.

Informer grâce à différents modes de communication pour s'adapter au plus grand nombre :

- articles d'information sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin communal,
- mise à disposition en mairie de documents relatant l'avancée des travaux
- panneaux d'exposition en mairie.

Donner la parole et échanger au cours de la procédure :

- ouverture d'un registre de concertation disponible en mairie, permettant de recueillir vos remarques,
- organisation de réunions publiques.